

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 371

présenté par  
Mme Dalloz

-----

**ARTICLE 4**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'obligation d'accord ne concerne pas les urgences médicales. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement écarte l'obligation d'accord en cas d'urgences médicales. Il s'agit de situations qui doivent se régler dans l'urgence, une attente d'accord trop longue pourrait avoir des conséquences irréversibles.